

Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Canton de Fismes - Montagne de Reims
COMMUNE DE GUEUX

AR2022/128 Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour les travaux suite à l'effondrement de la chaussée 22-25 rue des Sablons, RD27

Le Maire de la commune de Gueux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2215-3 et L2521-2,
Vu le Code des Communes, notamment son article R331-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R10, R27, R44, R46 et R225 (2^{ème} alinéa),
Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes et chemins départementaux en date du 30 juin 1989 et notamment l'article 12,
Vu le Code de la voirie routière : article L115-1, L141-2 et 141.13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée Livre I, 8^{ème} partie,
Vu la demande en date du 29 septembre 2022, formulée par la direction des routes départementales, située 12 rue André Rieg 51688 REIMS CEDEX 2, au vu des travaux suite à l'effondrement de la chaussée 22-25 rue des Sablons, RD27,
Considérant que les travaux prévus sont susceptibles d'entraîner des perturbations de la circulation, du stationnement des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers et pour l'entreprise,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 25 au 26 octobre 2022, la direction des routes départementales est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus, au 22-25 rue des Sablons, RD27.

La route sera barrée dans les 2 sens. Un itinéraire de déviation a été mis en place (voir le plan joint).
En cas de fin anticipée, le délai sera abrogé de fait.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue en parfait état pas l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux veillera à la pose et au maintien en bon état de la signalisation de nuit comme de jour.

Article 4 : Le Maire de Gueux, la Gendarmerie de Gueux, et la direction des routes départementales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A Gueux, le 30 septembre 2022
Pour le Maire absent,
L'Adjoint,


Laurent DEGODET